



**ARRETÉ 111 / 2026**  
**portant autorisation temporaire d'occupation du domaine public**  
**FAITES DU VÉLO SUR LA COMMUNAUTÉ**  
**DE COMMUNES DES TERRES DE VAL DE LOIRE**  
**Samedi 30 mai 2026**

Le Maire de la Commune de Meung-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213-1 et suivants,  
Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 octobre 1967 relatifs à la signalisation routière,  
Vu le Code de la Route, notamment les articles R411-8, R411-25 et R417-10.

Considérant la demande formulée par la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, pour l'organisation de parcours à vélo sur la commune de Meung sur Loire, dans le cadre de la manifestation « Fête du vélo sur la Communauté de Communes Terres du Val de Loire » le samedi 30 mai 2026 de 09h à 17h.

Considérant que les parcours empruntent les rues de la commune ci-dessous :

- Rue du Pont
- RD 18
- Le parcours de la Loire à vélo par l'accès des Jardins de Roquelin
- Chemin des Grèves
- Le parcours de la Loire à vélo par l'accès quai du Mail
- Chemin communal dit « de la Reine Blanche »

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** L'arrêté n° 034/2026 du 29 janvier 2026 est annulé.

**Article 2 :** La Communauté de Communes des Terres du Val de Loire est autorisée à organiser des parcours à vélo dans le cadre de la manifestation « Fête du vélo sur la Communauté de Communes Terres du Val de Loire », le samedi 30 mai 2026 de 09h à 17h, comme indiqué selon les parcours ci-dessus.

**Article 3 :** Les organisateurs auront en charge de faire appliquer aux participants les règles du code de la route. Il ne devra pas être fait d'entrave à la circulation.

**Article 4 :** Les organisateurs seront équipés de gilets fluorescents réglementaires et mettront en œuvre les règles de sécurité nécessaires à l'organisation de cette manifestation.

**Article 5 :** L'organisateur prend toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des participants voire annuler la manifestation en cas de risques majeurs constatés.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cédex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par

l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

**Article 7 :** Le présent arrêté sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles. Ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Meung-sur-Loire/Cléry Saint-André, à Monsieur le Chef du Centre de Secours de Meung-sur-Loire et le Chef de service de la Police Municipale, chargés chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Le Premier Adjoint, Jean-Yves GUINARD

